

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DUCT 126 Convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement public municipal Le Patronage Laïque, 72 avenue Félix Faure (15e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération, en date des 19 et 20 juin 2012, du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement public municipal situé 72, avenue Félix Faure (15e) ;

Vu l'avis en date du 22 mai 2012 de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les rapports de la Commission de délégation de service public en date des 23 octobre 2012, 27 novembre 2012, 19 février 2013 et 28 mars 2013 ;

Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement public municipal situé 72, avenue Félix Faure (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 1er juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement public municipal situé 72, avenue Félix Faure (15e).

Article 2 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention avec l'association "Actions pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Educatives" (ACTISCE) dont le siège social est situé 12, rue Gouthière (13e).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, nature 611, rubrique 020 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes constatées seront inscrites au chapitre 75, nature 757, rubrique 020, des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants.